

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015 COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Sophie TRON LOZAI

Absents ayant donné pouvoir : Patrick HALLEBARD (Pouvoir JC CLAIRE), Pascal ROBAKOWSKI (Pouvoir S LE RIGOLEUR)

Absente excusée : Marielle DIONISI

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 juin 2015

Date d'affichage : 2 juillet 2015

DELIBERATION N°2015-21 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-12 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
7411	Dotation forfaitaire	- 15 033.00 €
74122	Dotation solidarité rurale	7 591.00 €
TOTAL RECETTES		- 7 442.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
73925	FPIC (Fonds péréquation recettes fiscales communales et interco.)	10 799.00 €
023	Virement Section Investissement	- 18 241.00 €
TOTAL DEPENSES		- 7 442.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
1321 Op971	Etat – Restauration Croix Hosannièrre	2 957.00 €
1328 Op959	Autres – Restauration église St Martin	5 888.00 €
021	Virement Section Fonctionnement	- 18 241.00 €
024	Opération d'ordre – Prix de cession	300.00 €
TOTAL RECETTES		- 9 096.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
2128	Agencements & aménagements	9 700.00 €
2182	Matériel de transport	6 600.00 €
2184	Mobilier	1 100.00 €
2152	Installations de voirie	7 900.00 €
2313	Immobilisations en cours	- 34 396.00 €
TOTAL DEPENSES		- 9 096.00 €

DELIBERATION N°2015-22 : SUBVENTION ASSOCIATION VEUL'IMAGES

Monsieur Le Maire expose qu'une subvention exceptionnelle de 1 800 € a été votée au profit de l'association Veul'Images lors de la séance du 30 mars dernier. Il s'agit principalement d'une avance de trésorerie accordée à l'association pour le financement de leur projet de livret « Veules au fil du Temps » qui sera mis en vente. L'association s'engageant à rembourser la collectivité au fur et mesure des ventes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1

Vu la demande de subvention de fonctionnement reçu le 20 mai dernier de l'association Veul'Images

Vu les crédits budgétaires ouverts au budget primitif 2015

Vu les subventions 2015 attribuées

Vu les crédits disponibles

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association Veul'Images

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** à l'association Veul'Images une subvention de fonctionnement de 200.00 €

DELIBERATION N°2015-23 : ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE ST MARTIN : Avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération n°2012-39 en date du 20 décembre 2012 approuvant le projet de travaux portant sur l'achèvement de la restauration de l'église Saint Martin et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés à intervenir

Vu la décision n°1/2013 en date du 3 novembre 2013 attribuant les marchés de travaux pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6 et 10

Vu la décision n°2/2014 en date du 14 mars 2014 attribuant les marchés de travaux pour les lots n°3, 7, 8, et 9

Vu le code marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des décisions cités ci-dessus,

Vu la nécessité de prendre en compte les modifications de travaux apportés en cours de chantier

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2015

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CONCLURE** les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre de l'opération de travaux portant sur l'achèvement de la restauration de l'église Saint Martin

Lot n°2 Charpente

Entreprise :

SARL LES METIERS DU BOIS

21 Avenue de la Voie du Coq

14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Montant du marché initial toutes tranches confondues : 133 969.54 € HT – TVA 26 793.91 € - 160 763.45 € TTC

Avenant n°1 : 16 647.90 € HT – TVA 3 329.58 € - 19 977.48 € TTC

Nouveau montant du marché toutes tranches confondues : 150 617.44 € - TVA 30 123.49 € - 180 740.93 € TTC

Lot n°6 Vitraux

Entreprise :

SARL ATELIER DELANDEMARE, VITRAUX D'ART

ZA Les Campeaux

440, rue du Docteur Laennec

76360 BARENTIN

Montant du marché initial toutes tranches confondues : 3 756.74 € HT – TVA 751.35 € - 4 508.09 € TTC

Avenant n°1 : 1 859.62 € HT – TVA 371.92 € - 2 231.54 € TTC

Nouveau montant du marché toutes tranches confondues : 5 616.36 € - TVA 1 123.27 € - 6 739.63 € TTC

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

<u>DELIBERATION N°2015-24 :</u> RESTAURATION DES DECORS PEINTS DE L'EGLISE ST MARTIN : Approbation du marché

Dans le cadre de la première phase de travaux de restauration de l'église Saint Martin, une étude sur les décors peints du clocher a été réalisée à la demande de la DRAC et a mis en évidence un programme de travaux de restauration des décors peints du clocher intérieur.

Une consultation s'est déroulée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu du montant prévisible du marché.

Il a été remis quatre offres avant la date limite de réception :

- 1- ART PARTENAIRE
- 2- SARL L'A.N.C.R.E.
- 3- SARL ARCOA
- 4- SAS ESCHLIMANN

L'offre économiquement la plus avantageuse devait être choisie selon les critères suivants énoncés au règlement de consultation :

Valeur technique	60%
Prix	40%

Au vu du rapport d'analyse et de classement des offres présenté par la maîtrise d'œuvre, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise L'A.N.C.R.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur Le Maire, suite à la procédure de consultation (article 28 du CMP)

➤ **D'ATTRIBUER** le marché pour la restauration des décors peints du clocher à l'entreprise :

SARL L'A.N.C.R.E.

97 rue Beaunier

78630 ORGEVAL

Montant du marché : 20 050.00 € HT – TVA 4 010.00 € - 24 060.00 € TTC

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 au compte 2313 Op.959 Achèvement de la restauration de l'église Saint Martin

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant

<u>DELIBERATION N°2015-25 :</u> RESTAURATION DES DECORS PEINTS DE L'EGLISE ST MARTIN : Demande de fonds de concours à la CCCA
--

Vu le projet de restauration des décors peints du clocher intérieur de l'église Saint Martin

Vu le coût estimatif d'un montant de 20 050.00 € HT

Considérant que le projet peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 35%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

DELIBERATION N°2015-26 : PARCOURS DE SANTE : Demande de fonds de concours à la CCCA

Il est envisagé dans le bois Le Nevé l'aménagement d'un parcours de santé composé de neuf agrès et d'une signalisation

Le montant s'élève pose incluse à 10 090.00 € HT

Considérant que le projet peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'un parcours de santé

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

DELIBERATION N°2015-27 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA CCCA POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 et suivants permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°150331-66 du Conseil Communautaire en sa séance du 31 mars 2015 relative à la création d'un service instructeur commun,

Considérant le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales et notamment son soutien aux communes dans l'instruction des dossiers en matière d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a approuvé la création d'un service instructeur dont la mission serait l'accompagnement des communes membres dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le service instructeur de la CCCA instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1 a du Code de l'Urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme
- Les déclarations préalables
- Les permis modificatifs
- Les transferts de permis

La convention d'assistance technique pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1^{er} juillet 2015 pour une durée indéterminée. Elle précise le champ d'application, les missions respectives de la Commune et du service instructeur, les modalités de mise à disposition, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIER** à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre la convention d'assistance technique et tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION N°2015-28 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : Convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la rétrocession du fonds d'amorçage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67,
Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013 relatif aux modalités de gestion du fonds d'amorçage créé par la loi susmentionnée,

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en œuvre, depuis septembre 2014, un dispositif appelé TAP « Temps d'Activités Périscolaires » assurant la prise en charge des élèves dès la fin des cours jusqu'à 16h30, auprès de chaque école des communes du territoire, conformément à sa compétence « Périscolaire »,

Considérant que pour financer en partie ce nouveau dispositif périscolaire, une participation financière de l'Etat, appelée « Fonds d'amorçage », sera versée sur plusieurs années directement aux communes du territoire, lesquelles s'engagent à reverser la totalité de ces fonds à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui exerce la compétence « Périscolaire » et assume le fonctionnement de ce dispositif.

Considérant qu'à cette fin, il conviendrait que chaque commune délibère et signe une convention avec la Communauté de Communes autorisant le versement de la totalité du fonds d'amorçage perçu à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à verser à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la totalité des aides de l'Etat perçues et à percevoir au titre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (fonds d'amorçage), dès lors que celle-ci exerce cette compétence
- **DE VALIDER** le projet de convention-type joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant le reversement du fonds d'amorçage perçu et à percevoir par la commune au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- **D'AUTORISER** le Trésor Public à régulariser le transfert des fonds
- **A PROCEDER** à toutes les formalités nécessaires et à signer tout document pour en permettre le versement dans sa globalité

DELIBERATION N°2015-29 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : Convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la mise à disposition des locaux

Dans l'exercice de sa compétence « Action Sociale et Educative », la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assure les temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires.

A cet effet, il convient de mettre à disposition de la CCCA les locaux de l'école Les Albâtros durant les années scolaires 2015 – 2016 et 2016 - 2017.

Vu le projet de convention complété de la charte d'utilisation et de son annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la CCCA pour la mise à disposition des locaux de l'école Les Albâtros pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 8 juillet 2017
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec le Président de la CCCA la convention d'occupation correspondante et toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°2015-30 : LOTISSEMENT LE PARADIS : Convention avec GrDF pour la desserte en gaz naturel

Le lotissement Le Paradis prévoit la viabilisation de 8 parcelles en accession à la propriété.

Pour assurer la desserte en gaz naturel du lotissement communal, une extension de 230 mètres s'avère nécessaire depuis le réseau existant rue Jean Maret jusqu'à l'entrée du lotissement. Compte-tenu des aménagements intérieurs prévus, la canalisation devra être prolongée de 50 mètres à partir de l'entrée du lotissement.

Selon l'étude technico-économique de rentabilité réalisée par GrDF le coût de l'investissement s'élève à 36 910.00 € HT.

Les travaux seront réalisés selon les dispositions de la convention qui repose sur une contribution financière demandée par GrDF à la commune et qui est conditionnée par l'utilisation du gaz naturel par les futurs acquéreurs. Le montant définitif de la participation communale sera ajusté en fonction des raccordements en gaz naturel générés par les mises en services. En tout état de cause, la somme remboursée à la commune de pourra dépasser l'investissement de GrDF à savoir 21 070.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la desserte en gaz naturel du lotissement Le Paradis moyennant une participation financière de la commune fixée à 36 910.00 € HT
- **PRECISE** que GrDF remboursera la commune au prorata des raccordements gaz naturel générés par les mises en service au terme de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec GrDF la convention de partenariat correspondante et toutes les pièces s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits par délibération ultérieure au Budget Annexe Lotissement

DELIBERATION N°2015-31 : CLOS SAINT VINCENT : Convention d'occupation

Vu la demande de location du « Clos Saint Vincent » formulée par Monsieur Jean-Jacques VIVIEN et Madame Irina DUBOIS, photographes dans le but d'y organiser des expositions photographiques

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, étant précisé que les occupants seront tenus de libérer les locaux selon le planning fixé dans la convention afin de respecter les engagements antérieurs pris par la collectivité auprès de diverses associations pour l'organisation d'expositions sur l'année 2015.

Le loyer pour la période serait fixé à 2 540 € et réparti comme suit conformément aux éléments précisés ci-dessus :

- 330 € pour les mois d'avril, septembre, octobre, novembre, décembre 2015
- 80 € pour le mois de mai 2015
- 310 € pour le mois de juin 2015
- 240 € pour le mois de juillet 2015
- 260 € pour le mois d'août 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en location du « Clos Saint Vincent » pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 moyennant un loyer pour la période fixé à 2 540 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Jacques VIVIEN et Madame Irina DUBOIS la convention de location temporaire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15